

Livret de bienvenue



- 1** L'histoire de Delta 7
- 2** La Plateforme : nos missions
- 3** Horaires et accès
- 4** L'équipe
- 5** Nos propositions récurrentes
- 6** Modalités d'accompagnement
- 7** Droits et obligations
- 8** Réclamations et satisfaction
- 9** Annexes



L'histoire de Delta 7

Delta 7 est une association loi 1901 à but non lucratif fondée le 1er mars 1973 par Gilbert COTTEAU et qui a pour objet « d'imaginer et de mettre en œuvre toutes innovations concrètes pour apporter des solutions aux problèmes, mal ou non résolus, qui se posent aux personnes en situation de dépendance ou de handicap, et de favoriser la diffusion des réalisations s'avérant satisfaisantes après expérimentation ».

Ainsi, Delta 7 déploie des expérimentations pour réduire les facteurs d'exclusion ou d'isolement ou pour améliorer les prises en charge, puis favorise la diffusion des réalisations qui s'avèrent satisfaisantes.

Delta 7 propose des programmes d'innovation qu'elle porte directement :

-  1 pôle prévention créé en 2014 : Delta 7 contribue à l'accompagnement des seniors vers « le bien vieillir » pour favoriser le maintien des capacités, la socialisation et la revalorisation. Ainsi, le pôle prévention développe différentes actions :
 - des stages mémoire et des ateliers de prévention autour de l'autonomie numérique et de l'accès aux droits. Depuis 2020, Delta 7 est opérateur du PRIF et propose sur toute l'Ile-de-France, divers parcours de prévention, en présentiel et en distanciel.
 - des journées de découverte et de sensibilisation aux potentialités offertes par le numérique.
 - des randonnées connectées de Géocaching, type « chasse au trésor », organisées en partenariat avec des acteurs locaux et des professionnels de l'activité physique. Ce format sportif et ludique vise à stimuler les capacités cognitives et motrices et à découvrir le numérique, en créant du lien social.
-  4 Casa (3 à Paris et 1 à Villejuif) : ce sont des centres d'accueil de jour pour les personnes atteintes par des troubles de la mémoire, comme la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées. Appuyé sur un projet thérapeutique de qualité, les familles observent et déclarent une amélioration de leur qualité de vie dès les 2 premiers mois de prise en charge de leur proche à Casa.
-  5 Plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants (PFR) intervenant sur trois territoires : Hauts-de-Seine Centre-Nord, Val-de-Marne Ouest, Paris Nord. La présentation de ces Plateformes est l'objet de ce présent livret de bienvenue.



Les Plateformes d'accompagnement et de répit

Les origines

Initiées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012 et pérennisées par la suite, les Plateformes sont autorisées et financées par l'Agence Régionale de Santé pour proposer un soutien gratuit pour les aidants.

Initialement réservées aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, le champ d'intervention des Plateformes a été progressivement élargi aux aidants de personnes souffrant d'une maladie neuro-évolutive ou d'une maladie chronique, en situation de perte d'autonomie, ou de handicap.

Nos missions

Nos missions visent à vous proposer de l'accompagnement et du répit. Pour cela, les Plateformes se sont fixées trois objectifs principaux :

- Vous offrir un espace dédié à l'accompagnement de votre rôle d'aidant, auprès de professionnels à l'écoute, disponibles et facilement joignables.
- Vous accompagner tout au long de votre parcours, via une palette de propositions adaptées à vos besoins.
- Développer de nouvelles propositions afin de répondre aux besoins de tout aidant, quel que soit son profil.

Ces objectifs se réalisent en lien avec le réseau partenarial existant.



Situation Géographique et Accès

Les Plateformes sont réparties sur trois départements et couvrent les territoires suivants :



Les 8e, 9e, 10e, 17e, 18e et 19e arrondissements (à Paris). Les locaux sont situés au 5, rue Firmin Gémier dans le 18e arrondissement.



Clichy, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-Sur-Seine, Puteaux, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Gennevilliers, Villeneuve-La-Garenne (pour les Hauts-de-Seine). La Plateforme est co-portée par l'accueil de jour « Les Pivoines », situé au 20 rue des Gravieres à Neuilly-sur-Seine.



Ablon-sur-Seine, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine (dans le Val-de-Marne). Les locaux sont situés au 6, rue du Colonel Marchand à Villejuif.

Horaires et jours d'ouvertures

Les Plateformes sont ouvertes sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

A noter que certaines activités peuvent être proposées en soirée ou le week-end pour faciliter la participation.



L'équipe des Plateformes est constituée de coordinatrices sociales, de psychologues et d'Aides Médico-Psychologique.

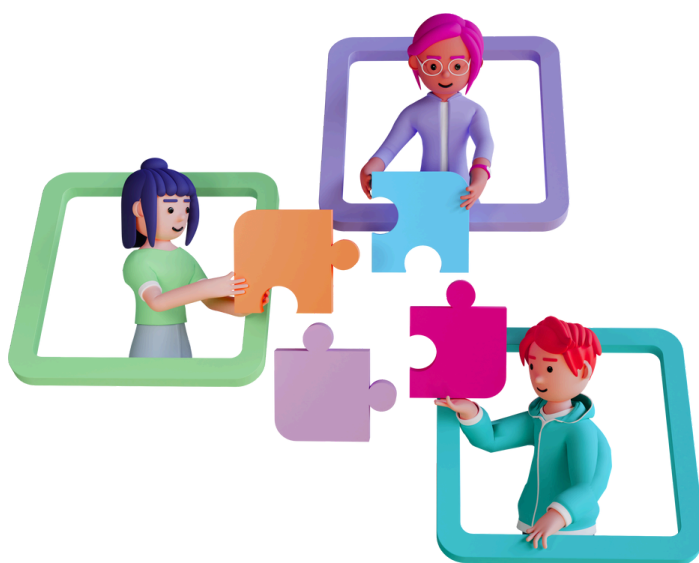
Les coordinatrices sociales ont un rôle d'orientation sociale auprès des aidants; elles mettent en place des activités et des propositions de répit et assurent le développement et l'ancrage des Plateformes dans le réseau.

Les psychologues proposent des espaces de soutien individuel ou groupal aux aidants.

Les deux profils de professionnels s'articulent très étroitement et sont aussi en lien les uns avec les autres, quel que soit leur territoire de rattachement.

Propositions, suggestions, conseils d'accompagnement

Le premier échange avec un professionnel de votre Plateforme sera l'occasion de faire connaissance et de faire un point global sur votre situation et celle de votre proche. En fonction de vos attentes et de vos besoins, nous pourrons vous faire des propositions de soutien en interne ou vous orienter vers des partenaires extérieurs. Nous vous accompagnons dans le cheminement de vos réflexions et/ou de vos projets.





L'équipe (1/2)



Raphaëlle Martin
Directrice
du pôle aidants



Fanny Perret,
Référente
coordinatrice des
Plateformes du 94



Marie Benoît
Référente
coordinatrice des
Plateformes du 75
et du 92



Charlotte Sauzéat,
coordinatrice sociale



Louise Gruel
psychologue



Natacha De la Tour
psychologue



Juliette Brachet
psychologue
référente de l'offre
du pôle aidant



Coline Windal
psychologue



Marie Gomez
psychologue

L'équipe (2/2)



Mana Glédel Mainguy
psychologue



Lina Amana
psychologue



Fatma Ouahab
Aide Médico-Psychologique



Magali Maillard
Aide Médico-Psychologique

Nos propositions récurrentes

Pour répondre à vos besoins et vous accompagner tout au long de votre parcours, différentes prestations sont proposées et adaptées aux différents stades de l'évolution de la maladie ou de la perte d'autonomie de votre proche.



Soutien psychologique individuel



Le soutien psychologique en individuel a pour objectif principal de vous proposer un espace d'écoute et de réflexion pour vous permettre d'exprimer votre vécu émotionnel, vos difficultés et de prendre du recul sur votre situation afin de trouver votre juste place dans la relation d'aide. Cet espace vous aide à identifier vos besoins, vos limites et vos ressources.



Orientation sociale



L'orientation sociale est la possibilité de vous orienter vers les partenaires ou services répondant à vos besoins, ceux de votre proche ou de vous deux.



Prestations « bien-être »



L'objectif de ces prestations "bien-être" est de vous proposer des moyens de vous faire du bien. Les propositions de bien-être via les médiations psycho-corporelles sont variées et peuvent être en individuel ou en groupe, afin que chaque aidant puisse trouver la pratique qui lui convient.



Groupe de formation / information et groupe de parole



Les groupes de formation s'inscrivent dans la démarche de l'ETP (Education Thérapeutique du Patient) adaptée aux proches aidants et consistent à donner de l'information sur la maladie de façon à aider l'aidant à se positionner face aux troubles de son proche ainsi que son vécu d'aidant. L'objectif principal est de permettre au proche aidant de s'appuyer sur les connaissances acquises pour ne pas s'épuiser.

Un autre objectif poursuivi est d'encourager le partage d'expérience entre aidants.

Exemples : Café des Aidants, groupes de réflexion sur la question de l'entrée en institution, groupes de paroles à thème (culpabilité, aidants jeunes, etc.)

Les groupes de parole sont des espaces d'échanges, de partage d'expériences entre pairs aidants, qui s'appuient essentiellement sur la dynamique de groupe afin de permettre de se questionner sur son rôle, la nature de sa relation à son proche, ses besoins propres, ses attentes, ses ressources internes et externes ou encore ses limites. Les séances fonctionnent de façon ouverte et sont indépendantes les unes des autres.



Webinaires



Webinaires d'information (mesures de protection juridique, fonctionnement de l'APA, solutions de répit, droits des aidants, médiation familiale, troubles du sommeil, etc.)



Cellules d'appui



Les cellules d'appui permettent d'échanger en petit groupe sur des problématiques de la vie quotidienne (les troubles liés à l'incontinence, les troubles alimentaires, les chutes, l'anxiété, etc.)



Activités pour le binôme aidant/aidé



Ces propositions ont pour objectifs de vous permettre de profiter d'une activité à partager avec votre proche, dans un cadre convivial et adapté. Elles peuvent se décliner en sorties culturelles, ateliers artistiques, séjours vacances...



Du soutien dans la recherche de répit



Les Plateformes ont d'abord comme objectif d'accompagner votre réflexion et de vous orienter vers la forme de répit correspondant à vos besoins. Nous échangeons sur les différentes possibilités de financement de répit et pouvons également contribuer à ce financement sous conditions.



Les actions avec des partenaires spécialisés

Les Plateformes pourront aussi proposer des actions financées et animées par des partenaires, sur des thématiques plus spécifiques comme la santé, la nutrition... Vous retrouverez toutes les actualités de la Plateforme via la newsletter mensuelle (cf. communication).

Toutes nos propositions sont repensées et évaluées chaque année, pour s'adapter aux attentes des aidants que nous rencontrons.



Votre participation à la vie des Plateformes

Les aidants Ambassadeurs

De même, nous proposons aux aidants qui le souhaitent de devenir des aidants ambassadeurs, c'est à dire de nous aider à communiquer sur les différentes actions portées par nos Plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants, en distribuant des flyers dans les lieux qu'ils fréquentent (médecins, cabinets paramédicaux, pharmaciens, CCAS, etc.).

Les aidants experts

L'expérience des proches aidants accompagnés par les Plateformes est très précieuse pour les aidants qui sont en début de parcours. L'équipe des Plateformes est régulièrement amenée à solliciter le témoignage d'anciens aidants ou d'aidants expérimentés au sein de groupes d'échanges, tels que les groupes de formation, ou de réflexion sur l'entrée en institution. Ils y abordent les principales difficultés rencontrées, la manière dont ils les ont surmontées, ce qui les a aidé, et la façon dont ils ont cheminé psychologiquement au fil du temps, et des événements. Le témoignage peut aussi aborder ce que cette expérience leur a apporté, et ce qu'elle a changé pour eux (de positif et de négatif).

Le Comité Consultatif

Un comité consultatif est régulièrement organisé, afin de recueillir l'avis des aidants sur notre activité et les évolutions à penser, afin de valider que ces actions répondent bien à vos besoins.

N'hésitez pas à nous proposer votre participation si vous étiez intéressé(e).



Modalités d'accompagnement

Vous pouvez choisir de contacter la coordinatrice ou la psychologue référente selon vos besoins, chacune étant joignable directement. L'accompagnement se fait à la demande. Aucun engagement n'est demandé. Cet accompagnement peut donc être continu ou discontinu et peut aussi se renforcer en fonction de vos besoins et de l'évolution de la maladie de votre proche.

Les modalités d'accompagnement s'adaptent aussi à votre rythme et peuvent se faire en présentiel au sein des locaux de la Plateforme (nous ne nous déplaçons pas à domicile) comme en distanciel (par téléphone ou en visio), en individuel ou en groupe.

Lors d'un rendez-vous, notamment en distanciel, vous vous engagez à échanger dans les meilleures conditions : être dans un endroit calme et où vous pourrez parler librement sans être entendu. Le respect de la confidentialité de l'entretien est garanti par le professionnel de son côté en vous proposant un espace d'accueil et d'écoute bienveillant et respectueux de votre intimité.

A noter que les prises de rendez-vous et les inscriptions se font directement auprès du professionnel référent (coordinatrice ou psychologue).

Dans les propositions en groupe le nombre de places étant limité, nous vous remercions par avance de prévenir le plus tôt possible en cas d'indisponibilité, afin de permettre à un autre aidant de bénéficier de la place libérée.

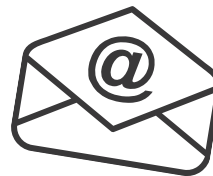
Pour les rendez-vous individuels, nous vous demandons également de nous prévenir dès que possible en cas d'empêchement.

L'accompagnement proposé par notre Plateforme est pensé pour s'adapter aux besoins de chaque aidant et à l'évolution de la situation de la personne aidée. Il arrive un moment où cet accompagnement prend fin : cela peut être lié à une amélioration de la situation, à l'entrée de la personne aidée en établissement, ou encore à son décès.

Toutefois, un temps de transition peut être proposé : la psychologue de la Plateforme peut vous accompagner individuellement dans cette étape, et un temps collectif annuel, en partenariat avec l'association Empreintes, est également proposé pour aborder le vécu de deuil.

Lorsque le besoin d'accompagnement persiste, une orientation vers des ressources extérieures spécialisées est proposée.





La Plateforme communique sur ses propositions à venir via une newsletter mensuelle à laquelle vous pouvez vous inscrire auprès de la coordinatrice ou de la psychologue.

Vous pourrez recevoir aussi au fil du mois des informations de toute l'équipe du pôle sur des actions à venir.

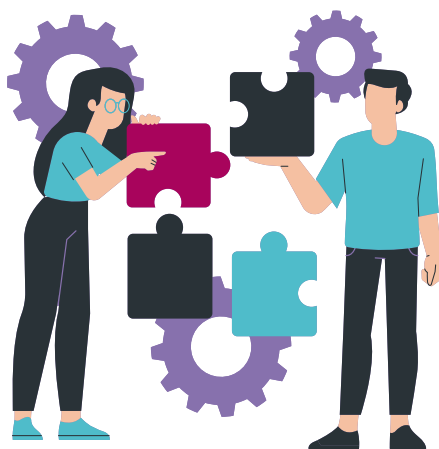
Il vous sera possible de vous désinscrire d'un simple clic, cette action est irrémédiable et vous désabonne à la fois de la newsletter et des relances.

Partenariat

La Plateforme travaille en articulation étroite avec les partenaires du territoire tant au niveau de l'orientation que du suivi des aidants.

Les partenaires s'inscrivent dans l'environnement sanitaire, médico-social ou encore social. En fonction des situations (majoration des besoins et/ou du comportement de votre proche...), une orientation peut être préconisée, vers l'hôpital, vers une structure de répit, vers des professionnels de santé en libéral (IDE, orthophoniste, kinésithérapeute...), vers une structure intervenant à domicile (ESA, SAD, SSIAD...), vers des possibilités de financement (APA, caisses de retraite...), ou encore vers le DAC ou M2A.

Pour rappel, nous pouvons aussi collaborer avec des partenaires proposant des actions à destination des aidants en propre.





Secret professionnel

Les équipes des Plateformes sont tenues au secret professionnel, c'est à dire au devoir de ne pas divulguer des informations personnelles que vous leur confiez.

Bientraitance : formation et supervision

Les équipes des Plateformes bénéficient de supervision en groupe, ainsi qu'en individuel pour les psychologues. Ces supervisions ont pour objectif l'amélioration des compétences professionnelles, et permettent de réfléchir à des situations rencontrées et au positionnement du professionnel dans cet accompagnement.

Droit à l'image ¹

Le droit à l'image est un droit fondamental qui protège toute personne contre l'utilisation de son image sans son consentement. En France, ce droit est principalement encadré par l'article 9 du Code civil, qui stipule que « Chacun a droit au respect de sa vie privée », et par l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle qui précise que toute personne dispose d'un droit exclusif sur l'utilisation de son image.

En vertu de ces dispositions, l'utilisation de l'image d'une personne dans un contexte public ou professionnel nécessite son autorisation préalable. Toute exploitation de l'image, que ce soit à des fins commerciales, publicitaires, ou médiatiques, doit être soumise à un accord explicite de la personne concernée.

Les Plateformes réalisent peu de photos, cependant dans le cadre d'une activité des Plateformes, toute personne susceptible d'être filmée ou photographiée doit donner son accord pour l'utilisation de son image. Ce consentement peut être obtenu sous forme orale au préalable, puis sous forme écrite si la photo était sélectionnée pour être publiée.

Si des photographies, des vidéos ou des enregistrements sont prévus, les participants doivent être informés à l'avance de la présence d'appareils photos ou de caméras et de la finalité des prises de vue (par exemple, pour des supports de communication, le site internet, etc.).

¹ Cf Annexes





Droits et obligations

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Dans le cadre de notre suivi d'activités, nous ouvrons un dossier concernant votre accompagnement via KIOSC, un logiciel de suivi d'activités des Plateformes.

Conformément au Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en 2018, l'association Delta 7 assure la protection des données personnelles des résidents, salariés, bénéficiaires, déjà encadrée par la CNIL pour son application informatique.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, Delta 7 s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

- Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.
- Les données médicales (et toute autre donnée personnelle) sont protégées par le secret médical et le secret professionnel de toutes les personnes en établissement.
- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne
- En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité lui est donnée de contacter les personnes habilitées ci-après.

Pour toute demande relative à la gestion de vos données personnelles :

09.74.77.74.77 • dpo@delta7.org



Réclamation et satisfaction (1/2)

Chaque début d'année, un questionnaire de satisfaction en ligne est envoyé par mail aux aidants inscrits à la liste de diffusion. Il rappelle les actions proposées par la Plateforme l'année passée et invite les aidants à en faire un retour et à les commenter.

Vous pouvez aussi exprimer des plaintes et réclamations par courrier (auprès de la Plateforme de votre territoire), par mail (par75@delta7.org ou par92@delta7.org ou encore par94@delta7.org) ou encore en ligne en scannant le QR code ou en cliquant sur le lien ci-dessous :

Plateforme 75



75 cliquez ICI

Plateforme 92



92 cliquez ICI

Plateforme 94



94 cliquez ICI



Réclamation et satisfaction (2/2)

Chaque réclamation sera traitée et analysée en équipe, avec la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Une réponse sera apportée par mail dans les meilleurs délais.

Vous avez également la possibilité :

D'envoyer un courrier à Madame Raphaëlle MARTIN (Directrice du Pôle) - 53, avenue de Saint Ouen 75017 PARIS

Ou encore de faire appel à une personne qualifiée.

Personne qualifiée

En vertu de l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Pour retrouver la liste des personnes qualifiées par département
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/28650/download?inline>

Numéro national unique “Maltraitance” : 3977

Ce service est à contacter en cas de situation de maltraitance. Sa mission est d'aider les victimes, leurs proches, et les professionnels qui les entourent à trouver une solution adaptée à leur situation.

Le service est gratuit et ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h (coût d'un appel local depuis un téléphone).

Charte des droits et libertés de la personnes accueillie ²

Celle-ci énonce les droits fondamentaux des personnes accueillies dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux, notamment le respect de leur dignité, de leur intimité, de leur autonomie, de leur sécurité et de leur participation à la vie de la structure.

² Cf Annexes



Droit à l'image

Autorisation à Titre Gratuit d'Utilisation d'Image
Fixation, Reproduction, Publication et Diffusion
IDENTITE DU PARTICIPANT aux prises de vues et enregistrements

NOM Prénom :

Né(e) le/...../.....

Demeurant à

Téléphone :

Mail :

certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement à la présente autorisation,
donne mon accord pour être photographié(e) et filmé(e) et participer bénévolement à toute prise de
vue organisée par :

DELTA 7 - association à but non lucratif
53, avenue de Saint-Ouen – 75017 PARIS
01.46.07.42.22 - dpo@delta7.org

A cet effet, j'autorise DELTA 7 à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés avec moi dans le cadre des prises de vue organisées pour la communication sur ses activités, notamment dans le cadre de la « Plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants » dont je bénéficie.

Cette autorisation comprend le droit de fixer, reproduire, publier et diffuser ce matériel au public, par tous canaux de communication et notamment via internet.

Je donne mon autorisation en connaissance de cause sans contrepartie. Je ne pourrai prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images et enregistrements réalisés avec moi. J'ai conscience que cet accord m'engage contractuellement conformément au Code civil.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. L'autorisation est soumise au Droit français. Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux Tribunaux français.

Fait en deux exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

A, le/...../.....

Signature du participant

Les Engagements de DELTA 7 Relatifs à l'Utilisation des Images et Enregistrements :

L'association à but non lucratif DELTA 7 poursuit un objectif d'utilité publique et est animé de valeurs bienveillantes.

En aucun cas l'association ne cèdera les images et enregistrements à des tiers à des fins commerciales, ni même gratuitement.

La banque d'images et d'enregistrements créée par DELTA 7 est pour son usage exclusif, dans le cadre de sa communication et de la promotion de ses activités.

Ainsi, DELTA 7 s'interdit expressément :

- de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes impliquées,
- et d'utiliser les images et enregistrements objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Par ailleurs, si une image ou un enregistrement est utilisé par l'association DELTA 7 sur son site internet et ne convient finalement pas à la personne concernée, quelles qu'en soient les raisons, l'association DELTA 7 procéderait à son retrait dans les meilleurs délais, sur simple demande envoyée à dpo@delta7.org.

Association DELTA 7 • Association loi 1901 à but non lucratif

• SIREN : 300 570 132 • Finess Juridique : 75 004 421 6

53, avenue de Saint-Ouen – 75017 PARIS • tél : 01.46.07.42.22 • fax : 01.40.38.91.80 • delta7.org



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



SOUTIEN POUR LES AIDANTS

* PL Δ teformeDelta7

Coline Windal
psychologue

cwindal@delta7.org
07-66-02-29-49

Fanny Perret,
coordinatrice
sociale

par94@delta7.org
06-52-79-18-61

